

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 08, octobre 2014

Economie

Annonces de réduction de prix : la loi de la jungle
Pénurie d'électricité et plan de délestage....
quels impacts dans les entreprises?

Entreprises

La 'beauté' du travail : concours photos organisé par le Centre de Prévention du Suicide
Un jour de formation par an par travailleur : enfin exécutable!

Politique sociale

Sanction ONEM et transfert vers le CPAS
Allocations d'interruption : deux occupations à mi-temps sont égales à un temps plein

Ombuds social

La Cour de Justice joue à pile ou face avec les travailleurs

Echo région Bruxelles

Affronter le problème Hongrois

Echo région Wallonie

Congrès statutaire de la FGTB wallonne : 'Les clés du changement'
Rencontre-débat avec Monique et Michel Pinçon-Charlot : 'La violence des riches!'

Echo région Flandre

Mesures d'économies dans l'enseignement et la formation : les étudiants paieront la facture

Europe

Le Congrès de la FGTB orienté vers l'action syndicale européenne et internationale

Relations Internationales

Pas d'emplois sur une planète morte !

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abv.be/publicaties

Gouvernement fédéral - La FGTB s'oppose à une politique pour les patrons et les nantis

Lors de son Congrès fédéral qui s'est déroulé les 1er, 2 et 3 octobre dernier, la FGTB a clairement proclamé que le programme politique qui s'annonçait était en totale contradiction avec les valeurs et le projet de société portés par la FGTB : atteintes contre le pouvoir d'achat, attaques contre les services publics, le droit de grève, les pensions, les soins de santé et les chômeurs, flexibilité accrue, détérioration des conditions de travail, prolongation des carrières sans prise en compte de la pénibilité, augmentation de la fiscalité indirecte, ...

A l'époque le catalogue complet des horreurs n'est pas encore connu. L'accord gouvernemental tel qu'il a été présenté par la nouvelle coalition n'a fait que renforcer nos craintes, toutes les horreurs annoncées y étaient bien présentes avec comme compléments un saut d'index et une augmentation de l'âge pour la pension légale.

A la lumière de ses résolutions, la FGTB a analysé l'accord gouvernemental. Celui-ci augure clairement d'une société où les travailleurs et les allocataires sociaux seront davantage précarisés alors que les mesures véritablement nécessaires pour une fiscalité plus juste, la création d'emplois de qualité et la responsabilisation du monde économique et de la finance ne sont pas envisagées.

Par le biais de la politique néolibérale qu'elle compte mettre en œuvre et par le travail de destruction de nos fondements sociaux, cette coalition est clairement le porte-parole et le bras armé des nantis et des patrons. Ces mêmes patrons qui ne cessent d'ailleurs de faire pression à tous les niveaux (intersectoriel, sectoriel, ainsi que certains patrons à titre personnel) pour se faire entendre sur le plan politique. Leur objectif n'est nullement de défendre l'emploi ou l'économie réelle mais bien d'obtenir de nouveaux priviléges pour leurs dirigeants et leurs actionnaires. Cela n'augure rien de bon pour le respect de la concertation pour les années à venir !

Avec la volonté affichée de mettre en œuvre une obligation de service minimum, on voit clairement que les syndicats sont directement en ligne de mire. La volonté de la droite est de porter atteinte à un droit aussi fondamental que le droit de grève.

Sous la coupe d'un gouvernement de droite, la poursuite des politiques d'austérité imposées par l'Europe montre toute l'ampleur de ses effets antisociaux. Les motifs budgétaires servent d'alibi à la droite pour porter atteinte à notre modèle social, en particulier la sécurité sociale et les services publics.

Les efforts à réaliser sont répartis d'une manière totalement disproportionnée et reposent quasi intégralement sur les travailleurs et les allocataires sociaux alors que les revenus du capital et des fortunes qui ne contribuent pas ou peu actuellement au financement de la solidarité sont épargnés.

Face aux graves menaces que de tels projets politiques font peser sur notre société et le monde du travail, la FGTB sera fortement mobilisée et communiquera à l'adresse non seulement de ses militants mais également de l'ensemble de la population pour les sensibiliser face aux dangers du projet de société porté par cette coalition politique de droite dure !

ECONOMIE**Annonces de réduction de prix : la loi de la jungle****Forum annuel CFDD : gaspillage alimentaire**

Chaque année 1,3 milliard de tonnes de denrées comestibles sont jetées, selon la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations).

En Belgique, 200.000 personnes bénéficient de l'aide alimentaire, alors que d'un autre côté **15 kg de nourriture par personne** sont jetées sur un an, soit l'équivalent de **3 repas par jour** pour **30.000 personnes** durant **1 an**, juste pour la région Bruxelloise. Les magasins quant à eux sont responsables d'un gâchis immense et jettent des produits quelques jours avant leur date de péremption.

Le 25 novembre prochain, le Conseil fédéral Développement durable organise son forum annuel autour de la question des pertes et du gaspillage alimentaire à Bruxelles.

La matinée sera l'occasion de poser le débat du système alimentaire belge et de présenter les différentes initiatives prises en la matière aux différents niveaux de pouvoir en Belgique.

L'après-midi sera consacrée à 3 groupes de travail : (1) gaspillage et pertes alimentaires de la production au magasin, (2) gaspillage et pertes alimentaires du magasin au consommateur, (3) vers moins de pertes et de gaspillage dans le Sud.

L'objet de ce Forum est non seulement d'échanger des points de vue notamment sur des bonnes pratiques mais de dégager des pistes d'amélioration.

Information complémentaire et inscription sur www.cfdd.be

La Cour de Justice vient d'annuler trois articles de la loi belge sur les pratiques de marché qui encadraient les annonces de réduction de prix.

Il s'agit principalement de l'Art. VI. 18 qui est aujourd'hui supprimé : « *Une entreprise ne peut, vis-à-vis du consommateur, procéder à l'annonce d'une réduction de prix par rapport au prix appliqué précédemment pour le même produit, que lorsque le nouveau prix est inférieur au prix de référence, qui est le prix le plus bas qu'elle a appliqué au cours du mois précédent le premier jour pour lequel le nouveau prix est annoncé. La charge de la preuve du respect de cette condition incombe à l'entreprise.* » Dorénavant, cela se fera au cas par cas. Facile.

Motif de la suppression ? Cette loi serait contraire à la directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales.

Pourtant, les pratiques déloyales étant des normes ouvertes, l'appréciation du caractère « trompeur » d'une promotion sur les prix réalisés par une entreprise risque de varier.

Afin de limiter au maximum l'insécurité juridique qui pourraient découler de ces interprétations divergentes, l' (ex-) ministre

de l'économie Vande Lanotte a demandé au Conseil de la Consommation de préparer des « guidelines » claires et adaptées, basées sur les bonnes pratiques en matière d'annonces de réduction de prix à l'égard des consommateurs. Et ce en concertation avec le SPF Economie.

De son côté, la Commission européenne est en train de finaliser de telles « guidelines ».

Le Conseil de la Consommation a donc décidé d'attendre et de se prononcer sur ces travaux pour définir les lignes directrices en Belgique relatives aux annonces de réduction de prix.

La FGTB ne peut que regretter et dénoncer cette dérive de l'Union européenne de continuer à s'en remettre aux « lois du marché » et avoir recours à des outils « non obligatoires », basés sur la bonne foi et le bon vouloir des acteurs du secteur. Ce recours à ces pratiques de la soft law aboutit inéluctablement à des abus et à des dérives. Doit-on rappeler l'adage « entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère »

sébastien.storme@fgtb.be

Pénurie d'électricité et plan de délestage... quels impacts dans les entreprises?

Depuis plusieurs mois, le gouvernement a mis sur pied diverses mesures afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays durant les mois de pics de consommation c'est-à-dire en début d'année 2015.

Differentes mesures préventives ont été prises : Il a établi une réserve stratégique de production d'électricité supplémentaire. En cas de pénurie d'électricité, des centrales actuellement à l'arrêt pourraient être remises en service rapidement pour compenser en partie la production insuffisante ;

Certaines entreprises, grosses consommatrices d'électricité ont passé des accords avec Elia (réseau de transport d'électricité), pour qu'en cas de besoin, elles réduisent leur activité et donc leur consommation d'électricité ;

Le gouvernement va lancer une campagne de sensibilisation de grande ampleur via différents canaux de communication pour informer les citoyens et les entreprises des actions à prendre pour limiter la consommation d'électricité, ...

D'autres pistes sont à l'étude actuellement comme la fermeture de certaines administrations, l'arrêt de l'éclairage public, la suppression de certains trains ...

Cependant, si ces mesures ne suffisent pas et si le plan de délestage est déclenché, les entreprises se trouvant sur des zones délestées seront également concernées. Ce plan de délestage peut avoir pour conséquence que des entreprises soient confrontées à des interruptions temporaires du travail, voire même à une impossibilité de travailler. Ces hypothèses auraient des impacts sur plusieurs aspects de la vie des travailleurs (organisation du travail, sécurité, salaire, ...) en fonction que la coupure de courant sera annoncée ou pas, que le travailleur saura ou pas se rendre sur son lieu de travail, etc.

Soulignons qu'il existe une liste d'utilisateurs prioritaires qui continueront à être approvisionnés même en cas de délestage. Cette liste est en cours d'élaboration et comprend principalement des hôpitaux, services de secours, ...

La FGTB fera le nécessaire pour que les représentants des travailleurs soient armés pour aborder ces questions au sein des organes de concertation sociale des entreprises et que les travailleurs ne soient pas lésés par une situation dont ils ne sont en rien responsables.

giuseppina.desimone@fgtb.be

La « beauté » du travail : concours photos organisé par le Centre de Prévention du Suicide

Au travers du média photographique, les travailleurs et travailleuses du nord et du sud du pays, avec ou sans emploi, sont invités à exprimer la beauté de leur métier, le sens qu'ils y trouvent, voire, par l'absurde, les conditions de travail qui les empêchent de s'épanouir.

Les enquêtes *Technostress et Modern Times* organisées par la FGTB en 2013 et 2014 ont dénoncé les risques de certaines méthodes d'organisation du travail sur la santé physique et mentale des travailleurs. Parmi les 5000 répondants à l'enquête *Modern Times*, 73,8% ont affirmé ne pas se sentir capables de poursuivre leur fonction actuelle jusqu'à l'âge de 65 ans ! Pour améliorer les conditions de travail, 32% estiment par exemple qu'il faut donner plus de sens au travail et 41% veulent revoir en profondeur l'organisation du travail pour y intégrer le facteur humain.

Lors de son dernier congrès, la FGTB s'est engagée à inscrire la santé et la sécurité au

travail comme priorité syndicale absolue, à dénoncer les dérives existantes en terme d'organisation du travail et à renforcer son expertise et son réseau. Pour ces raisons, nous soutenons donc aussi les organisateurs de ce concours.

Informations pratiques

Concours ouvert jusqu'au 30 novembre.

Exposition des photos gagnantes du 5 au 12 février 2015 à Tour & Taxi, suivie d'une expo itinérante et d'une large campagne d'information et de sensibilisation.

Une page internet reprend toutes les informations pratiques, le règlement, les modalités d'inscription et les partenariats : <http://www.preventionsuicide.be/concours>

Les organisateurs nous ont assuré que tous les documents seront disponibles en néerlandais.

caroline.verdoot@fgtb.be

Un jour de formation par an par travailleur : enfin exécutable !

En mai 2014, la loi sur la compétitivité a été publiée, avec des nouveautés intéressantes sur les efforts de formation.

La loi maintient l'objectif général en matière d'efforts de formation : les employeurs doivent investir 1,9% de leur masse salariale dans la formation de leurs travailleurs. A ce jour, cette norme n'a pas été respectée et on en est loin. Mais la loi contient aussi deux nouveautés.

Modification de l'affectation du produit de la sanction

La sanction pour efforts de formation insuffisants était utilisée pour le financement du Fonds pour le Congé Education Payé. Maintenant que le système du CEP est en partie régionalisé (nombre d'heures et type de formation, montant du remboursement, ...), la loi a modifié l'affectation de ce montant au financement de projets supplémentaires concernant les groupes à risques. Pour rappel : les règles concernant le droit du travail restent fédérales (par exemple, le droit de s'absenter du travail, la protection contre le licenciement,...).

Un jour de formation par travailleur et par an

Au minimum, la loi prévoit l'équivalent d'un jour de formation professionnelle continue par travailleur et par an. Les secteurs doivent reprendre cette obligation dans leur CCT de formation. Les secteurs doivent établir une CCT qui indique qu'un engagement est pris en vue de la réalisation d'au moins un des objectifs suivants:

- soit augmenter les efforts de formation annuellement d'au moins 0,1 point de pour cent de la masse salariale annuelle totale de l'ensemble des employeurs qui appartiennent au secteur;
- soit prévoir une augmentation annuelle du taux de participation à la formation, d'au moins 5 points de %
- ET l'équivalent d'un jour de formation par travailleur et par an.

La dernière obligation n'est pas soumise à une sanction.

L'AR qui rend ces dispositions exécutables a été publié en septembre 2014. Son entrée en vigueur est prévue à partir du 1er janvier 2015.

kristel.debacker@fgtb.be

AR sur la tarification des services externes pour la prévention et la protection : quelques commentaires

Le nouvel AR sur la tarification des services externes pour la prévention et la protection au travail du 24 avril n'entre en vigueur que le 1er janvier 2016 afin que tous les intéressés aient le temps nécessaire pour se préparer efficacement à la nouvelle réglementation.

L'AR a été adopté parce que le régime tarifaire actuel est basé exclusivement sur la surveillance de la santé des travailleurs, sans tenir compte du fait que pour la prévention multidisciplinaire, outre les médecins du travail, les conseillers en prévention spécialisés dans d'autres disciplines sont également indispensables (pensez à cet égard à la prévention des risques psychosociaux au travail ou aux problèmes ergonomiques).

L'AR ne contient pas seulement une nouvelle base de calcul pour la cotisation au service externe, il définit également les prestations que le service externe doit fournir à un employeur en échange de cette cotisation, avec une meilleure répartition des tâches entre les différentes disciplines des conseillers en prévention.

Ce commentaire peut être consulté sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale: <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41979>.

Repos postnatal, dans les cas d'écartement partiel, pour les travailleuses exerçant plusieurs activités professionnelles

L'arrêté royal du 9 juillet 2014 modifie l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour ce qui concerne la réglementation relative à l'indemnisation du repos postnatal en cas d'exercice de plusieurs activités professionnelles et d'écartement de l'une d'elles.

Ainsi, depuis le 16 juin 2014, une travailleuse enceinte exerçant plusieurs contrats à temps partiels et écartée de l'un d'eux mais qui poursuit une ou plusieurs activité(s) pendant son repos prénatal facultatif peut dorénavant prolonger son repos postnatal à concurrence de la période durant laquelle elle avait continué à travailler à temps partiel, même si durant cette période de prolongation, elle exerce de nouveau une activité professionnelle (celle dont elle avait été écartée). Pendant cette prolongation, la travailleuse a désormais droit à une indemnité de maternité en fonction de l'activité exercée (celle(s) dont elle n'avait pas été écartée) qui donne droit à la prolongation du repos postnatal.

■ POLITIQUE SOCIALE

Sanction ONEM et transfert vers le CPAS

Le SPP Intégration sociale a réalisé en juillet 2014 une enquête sur les chômeurs sanctionnés par l'ONEM qui retombent sur le CPAS. Pour ce faire, ils ont sélectionné 9 cohortes de chômeurs sanctionnés entre 2007 et 2011, soit 176.809 personnes au total. Il s'agit de chômeurs qui ont été suspendus dans le cadre de la procédure Dispo, avec une sanction administrative ou du chômage volontaire. Le but était de vérifier quel pourcentage de chômeurs sanctionnés a pu retomber sur une allocation du CPAS, à partir de quand les personnes concernées ont reçu un soutien et pour combien de temps. Enfin, l'enquête a examiné s'il y avait une différence en fonction du sexe et de l'âge.

1 chômeur sur 5 passe au CPAS

La première année suivant la sanction, environ 1 sanctionné sur 5 (18,4%) reçoit une aide du CPAS. Parmi ceux-ci, une majorité (70%) reçoit une allocation du CPAS dans le trimestre où la sanction a été imposée. 15 % reçoivent une aide le trimestre suivant la sanction. La moitié des chômeurs sanctionnés reçoit des allocations

du CPAS durant maximum un trimestre. La durée moyenne de l'aide du CPAS est de 1,4 trimestre.

Les femmes semblent passer plus rapidement que les hommes au CPAS : 74,2% des femmes ont déjà reçu une aide du CPAS le trimestre de la sanction, contre 68% pour les hommes. Pour ce qui est de la durée de l'aide, il y a peu de différences entre les hommes et les femmes.

Si l'on regarde les différences entre les groupes d'âge, on constate que les +45 ans recourent plus rapidement au CPAS, mais reçoivent un soutien durant une période plus courte.

L'étude peut être consultée sur le site du SPP Intégration sociale:

http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/mi-is_focus_2014.2_fr.pdf

astrid.thienpont@fgtb.be

Allocations d'interruption : deux occupations à mi-temps sont égales à un temps plein

La Cour constitutionnelle a jugé, le 17 juillet 2014, que le travailleur occupé à temps plein auprès de deux employeurs devait être traité de la même façon qu'une personne qui travaille à temps plein auprès d'un seul et même employeur, en tout cas pour ce qui est des allocations d'interruption.

Pour avoir droit à une interruption et aux allocations y afférentes, il faut remplir la condition d'avoir travaillé à temps plein. Mais la loi de redressement du 22 janvier 1985 prévoit un droit d'interruption (diminution des prestations de travail) avec allocations pour les travailleurs qui sont employés à temps plein auprès d'un même employeur.

La Cour a estimé qu'en ce qui concerne la durée du temps de travail et l'éventuelle allocation pour diminution des prestations de travail, les travailleurs occupés à temps plein auprès d'un seul et même employeur et les travailleurs employés à temps plein à la suite du cumul de deux mi-temps chez deux employeurs se trouvaient dans une situation comparable.

La Cour renvoie aussi au principe de non-discrimination des travailleurs à temps partiel par rapport aux travailleurs à temps plein.

Le but du législateur de répondre de manière plus souple aux aspirations et besoins personnels s'applique, selon la Cour, au moins tout autant aux travailleurs qui travaillent à temps plein chez deux employeurs qu'aux travailleurs qui sont occupés à temps plein chez un seul et même employeur.

Pour le moment, l'ONEM applique cet arrêt de façon très limitée, renvoyant à l'arrêt de la Cour qui limite la portée de sa décision à la réglementation sur le droit aux allocations et qui, par conséquent, n'adapte pas le droit aux crédit-temps même. Pourtant, l'argumentation de la Cour est claire. Il est question de discrimination ! Nous interviendrons auprès de nos représentants au Comité de gestion de l'ONEM pour mettre cet arrêt en pratique.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

La Cour de Justice joue à pile ou face avec les travailleurs

Dans deux affaires récentes, la Cour de Justice prend des positions diamétralement opposées concernant la protection des droits des travailleurs.

Dans la première affaire qui opposait le syndicat autrichien ÖGB à la chambre de commerce autrichienne, la Cour devait se prononcer sur le maintien des effets d'une CCT résiliée lors d'un transfert d'entreprise.

En l'espèce, une société de transport aérien avait décidé, afin de réduire ses coûts, de transférer son activité aérienne à une filiale dont les conditions de travail étaient moins favorables et de résilier, à la veille du transfert, la CCT fixant les conditions de travail.

La Cour a rappelé que « *l'objectif de la directive 2001/23 relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise consiste à empêcher que les travailleurs soumis à un transfert soient placés dans une position moins favorable du seul fait de ce transfert.* » Dès lors, poursuit la Cour, « *il faut entendre par "conditions de travail convenues par une CCT", les conditions de travail fixées par voie d'une CCT qui continuent, en vertu du droit autrichien, malgré la résiliation de ladite CCT, de produire leurs effets sur les relations de travail.* »

Par contre, dans une autre affaire opposant la société Bundesdruckerei à la Ville de Dortmund, la Cour devait se pencher sur une clause sociale, dans un marché public, qui obligeait le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants à payer aux travailleurs le salaire minimal de 8,62€ prévu par le Land, même lorsque le sous-traitant est établi dans un autre Etat membre et que les prestations relatives à l'exécution du marché y seront toutes exécutées.

En l'espèce, le soumissionnaire comptait sous-traiter à une entreprise polonaise et estimait que la clause était contraire à la libre prestation de service.

La Cour considère la mesure disproportionnée pour atteindre l'objectif de protection des travailleurs car « *imposer un salaire minimal fixe qui correspond à une rémunération convenable en Allemagne eu égard au coût de la vie mais qui est sans rapport avec le coût de la vie en Pologne priverait le sous-traitant de retirer un avantage concurrentiel des différences existant entre les taux de salaires respectifs.* » Une nouvelle fois, l'économique prime sur le social.

CJUE, ÖGB / Wirtschaftskammer Österreich, C-328/13, 11/09/2014
CJUE, Bundesdruckerei / Stadt Dortmund, C- 549/13, 18/09/2014

jean-françois.macours@fgtb.be

Affronter le problème Hongrois

Qu'elle le veuille ou non, la nouvelle Commission européenne aura à régler le problème hongrois. Car, comme le rappelle très justement la journaliste Joëlle Stolz, si le pays de Viktor Orban « *respecte à la lettre les critères budgétaires de Maastricht, (il) accumule un déficit démocratique toujours plus inquiétant.* »

En réponse à un courrier de la FGTB de Bruxelles manifestant, en janvier 2012, sa grande préoccupation face à la situation, le gouvernement hongrois affirmait : « *les cadres essentiels de notre vie en communauté sont la famille et la nation et les valeurs fondamentales de notre unité sont la fidélité, la foi et l'amour. La Hongrie défend l'institution du mariage en tant qu'union de vie fondée sur un engagement volontaire entre un homme et une femme, ainsi que la famille comme base de la survie de la nation ; elle soutient aussi constitutionnellement la natalité* »...

Depuis lors, la presse, l'éducation, la justice et les institutions économiques et culturelles ont été vigoureusement « mises au pas » !

Se pose alors une question fondamentale : l'Union européenne pourra-t-elle longtemps admettre qu'un de ses membres, respectant scrupuleusement le seuil autorisé de déficit budgétaire, s'éloigne sans vergogne des normes en vigueur dans la famille européenne en matière de liberté de la presse ou encore de respect des droits politiques ?

La passivité de « Bruxelles » envers M. Orban, qui n'hésite pas à citer comme modèles politiques Singapour, la Turquie d'Erdogan, la Russie de Poutine ou encore la Chine, est d'autant plus difficile à comprendre quand on sait que la Hongrie vient de toucher un chèque de plus de 25 milliards d'€ d'aides européennes...

philippe.vanmuylder@fgtb.be

Formation sur la législation sur les pensions complémentaires

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le 22 novembre 2014 de 9h30 à 12h30 et sera consacrée à la législation sur les pensions complémentaires (2ème pilier).

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscription auprès de Claudia Streulens (claudia.streulens@fgtb.be)

Sommet social extraordinaire

Comme annoncé dans sa déclaration de politique régionale, Rudi Vervoort, Ministre-Président du nouveau gouvernement bruxellois, a convié les interlocuteurs sociaux à un Sommet social extraordinaire, le vendredi 10 octobre.

Il leur a proposé de déterminer avec eux les grandes priorités en matière d'emploi, d'économie, de formation et d'enseignement pour les prochaines années. Il s'agira également de convenir d'un agenda de travail commun, faisant de la démocratie économique et sociale la clé de voûte de la politique régionale...

ECHO REGION WALLONIE**Congrès statutaire de la FGTB wallonne : « Les clés du changement »**

En vidéo : Emission Regards

« Transatlantique arnaque : la Casse du Siècle »

Dans la plus grande discréetion, l'Union européenne et les Etats-Unis négocient actuellement la création d'un grand marché transatlantique. Objectif ? Supprimer les « obstacles au commerce », au bénéfice des entreprises multinationales. Dans le dos (et sur le dos) des populations. Date butoir: 2015.

Ce projet de grand marché transatlantique porte en lui de très lourdes menaces: systèmes sociaux et services publics démantelés, explosion des inégalités, destructions environnementales, répression des mouvements sociaux, atteintes aux libertés fondamentales...

Explications, témoignages et propositions de démontage dans cette nouvelle émission « Regards », qui vous propose une incursion derrière les murs du silence.

A voir en ligne sur :
www.fgtb-wallonne.be/regards
 et www.cepag.be/regards

Réalisation : Yannick Bovy - Septembre 2014 - 29 mn.

La FGTB wallonne et le CEPAG sont sur Facebook



N'hésitez pas à consulter régulièrement notre page, à l'aimer, à la commenter et, bien sûr, à diffuser nos événements sans modération !

La FGTB wallonne est également sur twitter



Ce 18 septembre, la FGTB wallonne s'est réunie en Congrès statutaire à Liège. Les militants y ont adopté les orientations et résolutions qui guideront l'action de la FGTB wallonne durant les quatre années à venir. Ils ont également procédé à l'élection et aux parrainages de leurs représentants au sein des instances de l'organisation.

Devant plus de 500 militants, ce Congrès a été l'occasion de déterminer les priorités politiques de la FGTB wallonne pour les quatre années à venir. Des priorités principalement tournées vers une meilleure répartition des richesses dans une Wallonie qui doit faire face au double défi de la réforme de l'Etat et des restrictions budgétaires.

Thierry Bodson, Secrétaire général de la FGTB wallonne, a ainsi présenté les Orientations 2014. Ce document, intitulé « Wallonie : les clés du changement », reprend les positions et revendications de la FGTB wallonne en matière de services et pouvoirs publics, fiscalité et sécurité sociale, emploi, formation et enseignement, dette publique et régulation des marchés financiers, transferts de compétences et planification de l'économie wallonne, politiques sociales et migratoires, Europe...

Ce sont les 77 pages de ce document qui ont servi de base aux Résolutions de Congrès. Après interventions et débats, ces deux documents ont également été approuvés par les congressistes présents.

Les participants ont également approuvé plusieurs autres textes :

- Quatre résolutions déposées par les Jeunes FGTB :
- *Fin de la dégressivité salariale appliquée aux étudiants jobistes et aux jeunes travailleurs de 15 à 18 ans*
- *Assujettissement à tous les piliers de la sécurité sociale pour les jeunes travailleurs dès 15 ans*
- *Pour un meilleur encadrement dans l'utilisation de « travailleurs étudiants »*
- *La réduction collective du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire : une solution juste, durable et solidaire pour créer des emplois pour la jeunesse.*
- Une motion sur la Palestine (proposée par la Centrale générale)
- Une motion d'actualité *Pour un système d'assurance chômage fort et solidaire.*

communication@fgtb-wallone.be

Rencontre-débat avec Monique et Michel Pinçon-Charlot : « La violence des riches ! »

Spécialistes de la bourgeoisie, les sociologues Monique et Michel Pinçon-Charlot se sont penchés sur la manière dont les riches nous livrent une guerre sans merci...

Dans leur ouvrage «La violence des riches - Chronique d'une immense casse sociale» (Editions Zones - La Découverte 2013), ils dressent une liste non-exhaustive des violences de ceux qui concentrent les richesses et les pouvoirs.

Pour les Pinçon-Charlot, la casse sociale, sur fond de crise, bat son plein : les vies deviennent jetables et les existences sont sacrifiées. Nous sommes confrontés à une violence et une misère sociales qui n'ont de cesse de s'intensifier. Avec pour premières victimes... Les classes populaires.

Nous vous invitons à rencontrer ce couple de sociologues qui cogne dur et parle clair !

Avec eux, nous analyserons cette véritable « guerre des classes » et réfléchirons à

la manière de transformer ce système en redevenant des citoyens à part entière. Afin de ne pas perdre le combat par KO.

Rencontre-débat avec Monique et Michel Pinçon-Charlot

Jeudi 27 novembre à partir de 19h30

Maison du Livre, 24-28 rue de Rome - 1060 Bruxelles

Participation : 4€ / 2€ pour les étudiants et les sans-emploi / Gratuit pour les sans-papiers

Une initiative du Centre d'Education Populaire André Genot (www.cepag.be) et de la Maison du Livre.

En partenariat avec l'Université Populaire de Bruxelles, la Centrale Culturelle Bruxelloise, Présence et Action culturelles, Bruxelles Laïque et le Centre régional du Libre Examen de Bruxelles .

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

communication@cepag.be

Mesures d'économies dans l'enseignement et la formation: les étudiants paieront la facture

L'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur (Hautes Ecoles et Université), doit rester accessible et payable pour tous. Nous ne voulons pas assister à un retour à l'enseignement élitiste, qui n'offre ses chances qu'aux enfants de riches entrepreneurs. La FGTB flamande veut un enseignement de qualité, qui offre à tous des chances égales et qui réponde aux talents, intérêts et compétences des uns et des autres.

Apprentissage tout au long de la vie ?

L'apprentissage ne s'arrête pas quand on quitte les bancs de l'école. C'est pourquoi, l'Etat insiste sur l'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Mais en pratique, seuls 6,8% de la population participe à une formation permanente, alors qu'aux Pays-Bas, en Slovénie, au Royaume Uni et en Autriche, ce chiffre est de plus de 15%. Dans les pays scandinaves, il fluctue même autour des 30%.

A son arrivée au pouvoir, le gouvernement flamand a affirmé vouloir mettre pleinement l'accent sur l'enseignement et la formation. Pourtant, les mesures annoncées indiquent surtout d'importantes économies, la suppression de postes dans le personnel enseignant et le glissement de la facture vers les utilisateurs (élèves, étudiants et leurs parents, enseignants).

Mesures d'économies antisociales

Clairement, le choix du gouvernement n'a pas été d'épargner l'enseignement et la formation des mesures d'économies. On constate ainsi d'importantes coupes sombres au niveau des moyens de fonctionnement et du personnel, ce qui implique que de nombreux emplois seront perdus dans l'enseignement. Près de 1500 emplois passeront ainsi à la trappe dans l'enseignement secondaire, contre 250 dans l'enseignement pour adultes, l'enseignement artistique à temps partiel et dans les 'centra voor leerlingenbegeleiding' (centres d'accompagnement des élèves en Flandre). Dans l'enseignement supérieur, ce sont 500 emplois qui sont amenés à disparaître. On économise donc sur le recyclage des enseignants, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la qualité de l'emploi.

Ce qui est antisocial, c'est que le gouvernement flamand tente surtout d'imputer ces mesures d'économies à

l'utilisateur, c'est-à-dire aux élèves, aux étudiants et à leurs parents. Bref, aux simples ménages. Pour nous, c'est inacceptable. Cela commence déjà dans l'enseignement maternel où le maximum à facturer (soit le montant que les parents mêmes doivent payer) est relevé à 40 euros (ceci, après que les parents ont déjà payé un prix élevé pour l'accueil de leurs enfants et après avoir vu les allocations familiales diminuer). Pour l'école primaire, ce montant sera de 80 euros. Et si votre enfant fait des études plus tard, le minerval à payer dans l'enseignement supérieur augmentera lui aussi fortement en passant de 620 à 950 euros.

Par ailleurs, les adultes qui souhaitent suivre des cours de langue ou d'informatique par exemple dans les centres d'enseignement pour adultes, devront à l'avenir payer des droits d'inscription plus élevés (1,50 euro au lieu de 1,15). Pour un cours de langue de 120 heures, vous devrez bientôt payer 180 euros au lieu de 138 euros, soit une augmentation de 42 euros. Enfin, les adultes qui suivaient un enseignement artistique à temps partiel devront payer à l'avenir 300 euros au lieu de 202.

Les chèques formation et le CEP

Au niveau des chèques formation, l'heure est aussi à l'économie. A l'avenir, plus aucun travailleur avec un diplôme de l'enseignement supérieur ne pourra utiliser des chèques formation. En 2009, 190.481 travailleurs pouvaient encore suivre une formation par le biais des chèques formation. En 2013, ce chiffre était déjà tombé à moins de 100.000 travailleurs. Suite aux importantes économies, ce chiffre continuera à diminuer. On peut donc dire que le concept de l'apprentissage tout au long de la vie est fortement mis sous pression.

A noter enfin que le gouvernement flamand souhaite aussi réformer le Congé Education Payé. La FGTB flamande estime qu'il est essentiel que chaque travailleur conserve le droit à une formation permanente. Tout le monde doit pouvoir continuer à évoluer en suivant, de sa propre initiative, une formation.

hcoppen@vlaams.abvv.be

« Hart boven hard » : débats le 20 octobre

Le lundi 20 octobre marquera le début d'une nouvelle vague de soirées thématiques "Hart boven hard" (Le Cœur, pas la rigueur).

Dans huit villes, les projets des nouveaux gouvernements dans les différents domaines seront passés au crible. Quels sont les enjeux ? Quelles sont les conséquences de ces politiques dans la pratique ?

Suivez l'agenda sur www.hartbovenhard.be et sensibilisez vos amis et vos connaissances pour participer à la soirée organisée près de chez vous. Les salles bondées réchauffent toujours le cœur !

Lundi 20 octobre

- Bruges: De Werf, Werfstraat 108, 20h30
- Courtrai: Stadsschouwburg, Schouwburgplein 14, 20h30
- Louvain: STUK, Naamsestraat 96, 20h30
- Malines: kc NONA, Begijnenstraat 19-21, 20h30
- Ostende: Vrijstaat O, Zeedijk 10, 20h30
- Sint-Niklaas: De Casino, Stationsstraat 104, 20h30
- Turnhout: De Warande, Warandestraat 42, 20h15

Mardi 21 octobre

Hasselt: Universitair Centrum (oude gevangenis), Martelarenlaan 42, 20h00.

A nous de réagir, parce que notre avenir est en jeu. Mobilisons plus que jamais !

Visite des invités étrangers au Westhoek

Lors du deuxième jour du congrès de la FGTB, les invités étrangers ont suivi un programme élaboré par le service international. A l'occasion de la commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale, et étant donné la préoccupation traditionnelle du mouvement syndical pour la paix et la sécurité, le département international avait opté pour une visite guidée de quelques lieux historiques dans le Westhoek (Zonnebeke et Ypres).

Les délégations étrangères ont ainsi visité le Musée Memorial Passendale 1917 et le célèbre cimetière Tyne Cot Cemetery. L'après-midi, elles ont visité le centre-ville d'Ypres et le soir, elles ont assisté à la cérémonie poignante à la porte de Menin où l'on joue le 'Last Post'.

Les invités internationaux se disaient particulièrement contents de cette activité originale à la marge de notre congrès statutaire.

Huitième Forum du travail Asie – Europe

Les 16 et 17 octobre a eu lieu à Milan le huitième Forum du travail Asie-Europe avec comme sujet «Une stratégie pour réduire la précarité au travail». Les organisateurs, la Confédération syndicale internationale et la Fondation Friedrich Ebert, ont ciblé cette fois-ci leur attention sur la précarité des conditions de travail ainsi que sur la protection sociale dans les pays du Dialogue Asie-Europe et sur l'institutionnalisation du Forum du travail en tant qu'organe consultatif à part entière du Dialogue Asie-Europe (ASEM).

Les autorités belges et indonésiennes étaient également impliquées de près au suivi du projet lancé au mois de mars de cette année (à l'occasion du Forum social ASEM à Bruxelles), intitulé « Dialogue social pour l'amélioration des conditions de travail ».

■ EUROPE

Le Congrès de la FGTB orienté vers l'action syndicale européenne et internationale

L'action syndicale européenne et internationale n'est pas une 'préoccupation lointaine, un fait loin de nous'. Accroître la conscientisation de nos délégués syndicaux à ce sujet était un des grands défis du dernier Congrès FGTB. Si les discours virulents sur la mondialisation, la solidarité internationale ou le contrepouvoir syndical sont nécessaires, le travail concret sur le terrain est évidemment plus efficace pour renforcer l'action syndicale internationale. C'est pourquoi, notre collaboration syndicale avec nos partenaires en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie (Palestine) a été particulièrement mise en lumière lors du Congrès.

Et avec succès ! La combinaison de discours d'experts, de films sur quelques projets et du matériel éducatif s'est avérée particulièrement efficace pour susciter l'intérêt de plus de 1500 participants. De nombreuses personnes présentes ont été étonnées de l'impact de l'ensemble des projets de la FGTB (en ce compris ceux des centrales et régionales), comme illustré via les bornes interactives dans le hall du bâtiment où se tenait le Congrès. Chaque participant a par ailleurs reçu dans sa farde de Congrès, notre tout nouveau dépliant qui souligne tous les aspects de l'action du service Relations

europeennes et internationales. Et les films introduits par les partenaires syndicaux locaux, ont montré aussi bien les difficultés que les succès de la collaboration syndicale au Bénin et au Rwanda.

De même, les interventions de Guy Ryder, Sharan Burrow et Bernadette Segol et les débats de haut niveau avec les responsables syndicaux internationaux et avec des partenaires du Sud, chacun avec son propre angle de vue de l'action syndicale européenne et internationale, ont suscité un grand intérêt. Enfin, les panels sur le droit syndical international (libertés syndicales, droit de grève, ...) et sur le modèle social européen et le dumping social, ont été éloquents.

Le Congrès n'a bien-sûr pas oublié d'évoquer l'actualité récente, et plus particulièrement les événements à Gaza. Les interventions des spécialistes de la Palestine, tels que Brigitte Herremans et Pierre Galand ont souligné une fois de plus la grande implication de notre syndicat dans ce dossier. Dans ce cadre, une motion d'actualité a donc été approuvée avec applaudissements des congressistes.

christian.vancoppenolle@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Pas d'emplois sur une planète morte !

Ce 7 octobre, à l'appel de la Confédération syndicale internationale, les syndicats du monde entier ont organisé des événements aux quatre coins de la planète pour célébrer la journée mondiale pour le travail décent. Le thème défendu cette année était celui de la justice climatique.

En Belgique, les deux coalitions belges les plus importantes composées des syndicats et ONG de développement et environnementales ont décidé de lancer un appel commun aux nouveaux décideurs politiques. Le message de la Coalition Travail Décent et de la Coalition Climat ? Pas de politique climatique, pas d'emplois !

En effet, nous sommes convaincus qu'investir aujourd'hui dans une politique climatique réfléchie est bon pour notre économie et peut créer des milliers d'emplois décents. Nous avons calculé qu'un plan d'investissement ambitieux axé sur des objectifs écologiques très concrets garantirait 60.000 emplois verts supplémentaires en Belgique.

Notre pays doit aussi prendre ses responsabilités vis-à-vis des pays du Sud. C'est dans ces pays que les liens entre changements climatiques et travail décent sont le plus frappants. Et les grandes entreprises transnationales n'hésitent pas à mettre les pays en concurrence, menaçant perpétuellement de déplacer leur production dans les pays les moins coûteux socialement et les moins ambitieux d'un point de vue environnemental, comme ce fut le cas notamment pour les 1200 emplois perdus à Caterpillar Gosselies largement dus à une concurrence internationale basée sur des modes de production moins décents et moins propres.

En bref, un message fort pour mettre en relation l'importance de la justice climatique dans notre combat pour plus de travail décent.

Consultez notre carte blanche sur www.fgtb.be

sophie.grenade@fgtb.be